



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-344

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-001 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0038 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois (2 pages)	Page 4
R24-2019-12-02-003 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0039 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay (2 pages)	Page 7
R24-2019-12-02-006 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0040 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire (2 pages)	Page 10
R24-2019-12-02-004 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0041 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Aignan (2 pages)	Page 13
R24-2019-12-02-002 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0042 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard (2 pages)	Page 16
R24-2019-12-02-005 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher (2 pages)	Page 19
R24-2019-12-02-013 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0044 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine (2 pages)	Page 22
R24-2019-12-02-009 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir (2 pages)	Page 25
R24-2019-12-02-010 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron (2 pages)	Page 28
R24-2019-12-02-014 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0047 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor (2 pages)	Page 31
R24-2019-12-02-017 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor (2 pages)	Page 34
R24-2019-12-02-015 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur à Vendôme (2 pages)	Page 37

R24-2019-12-02-016 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0050 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson (2 pages)	Page 40
R24-2019-12-02-011 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny (2 pages)	Page 43
R24-2019-12-02-012 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles (2 pages)	Page 46
R24-2019-12-02-007 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0053 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CIRAD à Blois (2 pages)	Page 49
R24-2019-12-02-008 - ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0054 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor (2 pages)	Page 52

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-001

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0038

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0038
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Généralistes mouvement)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Gérard GUEGUEN (ADEPA)
 - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-003

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0039
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de
Romorantin-Lanthenay

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0039
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Lucette CIZEAU (UDAF 41)
 - Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Josette BOURSIER (Ligue contre le cancer)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-006

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0040
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de
Vendôme-Montoire

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0040
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
 - Madame Miréo HUISKES (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre DUVIVIER (UDAF 41)
 - Madame Thérèse JUBART-NICOT (UFC QUE CHOISIR)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-004

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0041
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de
Saint-Aignan

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0041
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Aignan

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Evelyne TRUMEAU (CLCV)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Saint-Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-002

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0042
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de
Montrichard

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0042
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
 - Madame Marie-Noëlle MARSEAULT (UDAF 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-005

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0043
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de
Selles-sur-Cher

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0043
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Odile BOURDILLON (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nicole COMBE (SPONDYL'ASSO)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-013

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0044

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre de soins de suite et
de réadaptation « la
Menaudière » à Chissay-en-Touraine

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0044
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation « la
Menaudière » à Chissay-en-Touraine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
 - Madame Monique LANGLAIS (VMEH)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Danielle BENOIST (VMEH)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-009

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0045

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre de rééducation et
d'hébergement « l'Hospitalet »
à Montoire-sur-le-Loir

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0045
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet »
à Montoire-sur-le-Loir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Monique MONNOT (UDAF 41)
 - Madame Annick NOURY-LACROIX (CLCV)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Gérard DUCOURTIEUX (UDAF 41)
 - Madame Martine MOYER (Ligue contre le cancer)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-010

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0046
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'institut médical de
Sologne à Lamotte-Beuvron

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0046
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l’institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d’une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d’un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l’Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l’instance habilitée à cet effet dans l’établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Marie-Thérèse DESOEUVRE (Ligue contre le cancer)
 - Madame Evelyne TRUMEAU (CLCV)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Claudette GOUACHE (Génération Mouvement)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-014

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0047

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à
la Chaussée-Saint-Victor

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0047
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Monsieur Michel HARRIS (AFD 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur général de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-017

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0048

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre médical Théraé à
la Chaussée-Saint-Victor

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0048
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-015

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0049

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur
à Vendôme

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0049
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Sylviane FAUVET (UDAF 41)
 - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-016

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0050

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Centre «
Château de Saumery »
à Huisseau-sur-Cosson

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0050
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery »
à Huisseau-sur-Cosson

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Lucette CIZEAU (UDAF 41)
 - Madame Denise MOREAU (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie-Paule GUEGUEN (UNAFAM 41)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-011

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0051

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Borde à
Cour-Cheverny

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0051
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Georges ISABELLE (UDAF 41)
 - Poste vacant

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Yvette BOILEAU (Génération Mouvement)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-012

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0052

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie
à Chailles

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0052
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
 - Poste vacant

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique de la Chesnaie à Chailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-007

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0053
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du CIRAD à Blois

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0053
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du CIRAD à Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CIRAD à Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
 - Madame Claudette GOUACHE (Génération Mouvement)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Martine MOYER (Ligue contre le cancer)
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du CIRAD à Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-12-02-008

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0054
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'HAD 41 à la
Chaussée-Saint-Victor

ARRÊTÉ N°2019-DD41-RU-CDU-0054
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Poste vacant
 - Poste vacant

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 2 décembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE